

La CNAVPL pilote du régime de base

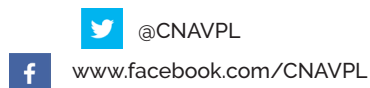
Elle assure la gestion de ses réserves, anime et coordonne l'action des sections professionnelles, promeut l'action sociale, assure la cohésion de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales (OAVPL), coordonne le droit à l'information et les projets inter régimes, représente l'Organisation auprès des pouvoirs publics et des autres organisations de protection sociale ainsi qu'auprès des instances professionnelles.

Depuis 2016, un contrat pluriannuel signé avec l'Etat fixe les orientations de la CNAVPL en matière de gestion du régime de base.

Les sections professionnelles, gestionnaires d'un service au plus proche des assurés

Investies d'une mission de service public, les sections professionnelles sont les interlocutrices de proximité des professionnels libéraux pour leur retraite obligatoire. Elles assurent la gestion du régime de retraite de base pour le compte de la CNAVPL, le pilotage des régimes complémentaires de retraite et invalidité-décès, la gestion des régimes prestations complémentaires vieillesse.

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



CNAVPL
102 rue de Miromesnil - 75008 PARIS
01 44 95 01 50 - www.cnavpl.fr



CARCDSF
01.40.55.42.42 - www.carcdsf.fr



CARMF
01.40.68.32.00 - www.carmf.fr



CARPIMKO
01.30.48.10.00 - www.carpimko.fr



CARPV
01.47.70.72.53 - www.carpv.fr



CAVAMAC
01.81.69.36.00 - www.cavamac.fr



CAVEC
01.44.95.68.10 - www.cavec.fr



CAVOM
01.44.95.68.00 - www.cavom.fr



CAVP
01.42.66.90.37 - www.cavp.fr



LACIPAV
01.44.95.68.20 - www.lacipav.fr



CPRN
01.53.81.75.00 - www.cprn.fr



LA RETRAITE DES PROFESSIONS LIBERALES

Un modèle solidaire
adapté aux spécificités
des professionnels libéraux



644 000 professionnels
en activité

244 000 micro-entrepreneurs
(au chiffre d'affaires non nul)

285 000 retraités
48 000 conjoints survivants

La retraite par et pour les professionnels libéraux

Conscients des particularités de leur mode d'exercice, les professionnels libéraux ont organisé leurs propres institutions pour gérer et garantir en pleine responsabilité leur retraite obligatoire.

Fondée en 1948, l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales regroupe la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et dix sections professionnelles.

Une gouvernance représentative de plus d'un million d'affiliés

L'administration des sections professionnelles est assurée par les professionnels libéraux élus par leurs pairs. Le Conseil d'administration de la CNAVPL est composé des présidents des dix sections professionnelles et de six représentants des organisations syndicales interprofessionnelles des professions libérales.

Son président est élu pour un mandat de deux ans, reconductible deux fois. Les administrateurs de la CNAVPL et des sections professionnelles garantissent la pérennité des régimes dont ils ont la charge, en rendant les arbitrages qui conjuguent au mieux, dans l'intérêt commun de leurs affiliés, les exigences de performance, de solidarité et d'équité entre les générations.

Un socle commun et des régimes complémentaires

27 régimes sont administrés au sein de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professionnels libéraux.

Ils comprennent 1 régime de base, 10 régimes complémentaires, 5 régimes de prestations complémentaires pour les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés, 11 régimes invalidité-décès.

Des régimes adaptés aux spécificités des métiers

En plus du régime de base, qui offre un socle commun à l'ensemble des sections, les professionnels libéraux disposent de régimes complémentaires spécifiques.

Chaque section de la CNAVPL gère son régime complémentaire de manière autonome, suivant les règles fixées par son Conseil d'administration.

Certaines catégories professionnelles bénéficient, par ailleurs, de prestations complémentaires vieillesse (anciennement « avantage social vieillesse » ou ASV) : médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, auxiliaires médicaux et directeurs de laboratoires. Ce régime résulte de la prise en charge partielle par l'Assurance maladie des cotisations d'assurance vieillesse des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés.

Une prévoyance obligatoire complète ces dispositifs : le régime invalidité-décès (dont les prestations dépendent des statuts des sections professionnelles).

5.5 milliards de prestations



6.2 milliards de cotisations